

# ARRETE MUNICIPAL N° 148-2025

## Annule et remplace l'arrêté 139-2025

### Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

**Considérant** la demande d'intervention de l'entreprise SA MARC – 2 rue de Kervezennec – 29200 Brest – contact Florian PIERRE 06 60 57 00 18,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur le branchement d'eau usée de la commune,

## **ARRETE**

### Article 1

La circulation sera en alternée rue de Keramanac'h durant toute la durée des travaux. L'intervention est prévue du lundi 06 octobre au vendredi 17 octobre 2025 inclus,

#### Article 2

La commune se réserve le droit de toute modification de l'arrêté durant toute la durée du chantier.

#### Article 3

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise SA MARC.

## Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise SA MARC,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU, Le 15 octobre 2025,

Le Maire,

David ROULLEAUX

1ère Adio